



Publicité incitant à contrevenir à la loi

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 13 mars 2008

Depuis le début mars 2008, la télévision française transmet une publicité de la société XXXXX. Cette pub illustre deux personnages dans une gare française, le premier est un fumeur qui veut entraîner un ami non-fumeur à rester avec lui sur le quai de la gare juste avant le départ, pour lui permettre d'en fumer une dernière avant d'entrer dans un wagon évidemment non-fumeur. Le non-fumeur refuse, reste dans le wagon et le fumeur reste lui en gare, car le train, évidemment, ne l'attend pas...

Cette histoire est supposée illustrer que le fait de ne plus fumer (grâce à XXXX...) permet d'éviter de rater son train. Mais si elle illustre fort bien qu'il est interdit de fumer dans un train, elle semble conforter, à contrario, tous ceux qui croient qu'il est permis de fumer dans une gare (fermée qui plus est...).

Cette entreprise qui propose un moyen de sevrage contre le tabac n'incite-t-elle pas, par cette publicité paradoxale à contrevenir à la loi qui interdit de fumer dans les lieux publics, y compris dans les gares ?

Réponse :

Votre remarque judicieuse doit être prise en considération. Pour cela, vous devez écrire au CSA ou au laboratoire qui produit ce patch, à moins que vous ne préfériez vous rapprocher de notre permanence pour obtenir par démarche amiable, voire éventuellement en justice, que soit retirée ou modifiée cette publicité.

Dans un message privé vous trouverez des informations complémentaires.